



Convention de mise en œuvre du Programme Génération Vélo

Entre

L'Etat, représenté par la Ministre de la Transition écologique,

Et

L'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) (partenaire du Programme), établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au RCS d'Angers sous le n° 385 290 309, dont le siège social est situé 20 AVENUE DU GRÉSILLÉ BP 90406, 49004 ANGERS CEDEX 01 représentée par son Président, Monsieur Arnaud Leroy,

Et

SOFUB (porteur pilote du Programme), Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 10 000 € dont le siège social est situé au 12 rue Finkmatt 67000 Strasbourg, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 891659062, représentée par Monsieur Olivier Schneider en sa qualité de Président,

ci-après dénommée « **SOFUB** », ou « porteur pilote »

Et

La Fédération française des Usagers de la Bicyclette (porteur associé du Programme), Association de droit local, dont le siège social est situé au 12 rue Finkmatt, 67000 Strasbourg, immatriculée à l'INSEE sous le numéro de SIREN 407 676 253, représentée par Madame Annie-Claude Thiolat en sa qualité de Vice-Présidente,

ci-après dénommée « **FUB** », ou « porteur associé »

Et

ekWateur SA (financeur du Programme): Société Anonyme à conseil d'administration, au capital de 1.192.523,90 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 814 450 151, dont le siège social est situé au 37 rue de La Rochefoucauld 75009 Paris et représentée par Monsieur Julien Tchernia, en sa qualité de Président Directeur Général,

Et

Enercoop (financeur du Programme) : société coopérative d'intérêt collectif à forme anonyme à

capital variable, dont le siège social est situé : 16/18 Quai de la Loire 75019 PARIS 19, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro de SIREN 484 223 094, représentée par Monsieur Olivier SOUFFLOT, en sa qualité de Directeur administratif et financier,

Et

TotalEnergies Electricité et Gaz de France (financeur du Programme): société anonyme au capital de 5.164.558,70 euros dont le siège social est situé 2 bis rue Louis Armand, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 442 395 448, représentée par Monsieur Sébastien LOUX en sa qualité de Directeur Général,

Et

Siplec (financeur du Programme): S.A. Coopérative à capital variable, à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé à 26 quai Marcel Boyer 94200 Ivry-sur-Seine, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro B 315 281 113, SIRET 315 281 113 00052 et représenté par Monsieur Thierry FORIEN, en sa qualité de Directeur adjoint,

Et

VitoGaz France (financeur du Programme) : société anonyme au capital de 54.500.000,00 euros dont le siège social est situé 100 Terrasse Boieldieu Tour Franklin, 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 323 069 112, représentée par Monsieur Philippe SULTAN en sa qualité de Directeur général,

Tous les cinq ci-après dénommés ensemble «les Financeurs»

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

Préambule

L'annonce du Plan Vélo, le 14 septembre 2018, par le Premier ministre, a fixé une ambition inédite en matière de développement de l'usage du vélo au quotidien. Pour tripler la part du vélo dans les déplacements quotidiens et atteindre 9% d'ici 2024 (et 12% d'ici 2030 d'après la SNBC), il est nécessaire de mettre en place un environnement vélo actif.

Le Plan Vélo mentionne le dispositif "Savoir Rouler à Vélo" (SRAV), annoncé 9 mois plus tôt par le Comité Interministériel à la Sécurité Routière (CISR), présidé par le Premier Ministre. Le SRAV, programme interministériel piloté par le Ministère des sports est un dispositif d'apprentissage de la mobilité à vélo à destination des enfants de 6 à 11 ans (principalement CM1 et CM2). Composé de 3 blocs distincts, il s'échelonne en 10h de formation aux notions suivantes :

- Bloc 1 : « Savoir Pédaler » ou la maîtrise des bases (pédaler, freiner, tourner), 2 à 5 heures ;
- Bloc 2 : « Savoir Circuler » ou la circulation en groupe en milieu sécurisé (informer sur les changements de directions et découverte des panneaux du code de la route), 3 heures ;
- Bloc 3 : « Savoir Rouler » ou la circulation en conditions réelles (rouler en autonomie sur la voie publique), 2 à 5 heures en fonction du temps passé sur le bloc 1.

La formation des enfants à la mobilité active au travers du vélo est un élément primordial d'une politique pro-vélo. Contrairement aux mesures qui visent à faire évoluer des comportements déjà établis en

termes de mobilité, la formation des enfants permet de les initier dès le plus jeune âge à une solution de mobilité quotidienne, efficace et économe en énergie. Intégrer ces bonnes pratiques dès l'enfance augmente significativement leur adoption en tant qu'adulte. La formation massive des enfants à l'usage du vélo permet d'engager les futures générations vers une mobilité durable, et permet ainsi des économies d'énergie.

Le programme Génération Vélo vise à massifier le « Savoir Rouler à Vélo » auprès des enfants de 6 à 11 ans afin de développer la pratique du vélo en autonomie chez les plus jeunes avant l'entrée au collège. Pour cela, il propose d'assurer la formation d'un nombre suffisant d'intervenants et d'accompagnants à même de dispenser les 3 blocs du SRAV. Parallèlement à cela, il s'agit d'accompagner les collectivités dans la mise en place de ces interventions, en collaboration avec l'ensemble des partenaires et acteurs du SRAV. Le programme s'appuie sur une animation régionale et territoriale pour déployer efficacement ces actions sur l'ensemble du territoire, en lien étroit avec les référents départementaux au sein des Service Départementaux Jeunesse engagements et sports et les comités de pilotage départementaux mis en place par le ministère des Sports dans le cadre de l'instruction ministérielle N° DS/DS3A/DGESCO/DSR/DGITM/2020/48 du 2 juillet 2020 relative à l'organisation du déploiement territorial du programme interministériel « Savoir Rouler à Vélo ».

Cadre légal

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

Ainsi, l'article L.221-7 du Code de l'énergie prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

L'arrêté du 26 avril 2021 relatif aux programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (publié au JORF du 2 mai 2021) a porté validation du programme "Génération Vélo" à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2024.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du **Programme "Génération Vélo"**, ci-après le « Programme » ainsi que les engagements des Parties.

Article 2 - Définition du Programme

Le présent Programme vise à développer la pratique du vélo en autonomie pour les plus jeunes en permettant l'apprentissage de la mobilité à vélo des enfants de 6 à 11 ans. Il propose de massifier la dispense du SRAV sur l'ensemble du territoire en accélérant la formation de formateurs et d'intervenants et en accompagnant les collectivités dans la mise en place d'interventions auprès des enfants. Il s'appuie sur une animation régionale permettant d'engager l'ensemble des acteurs locaux et des initiatives préexistantes dans le dispositif et de déployer efficacement les actions du programme sur le territoire.

Le Programme s'articule autour des axes suivants :

- Former les acteurs du programme Savoir Rouler à Vélo afin d'accélérer son déploiement et de le pérenniser
- Structurer la communauté pédagogique en mesure de déployer le Savoir Rouler à Vélo
- Accompagner les collectivités à la mise en place d'interventions auprès des enfants
- Animer et déployer le dispositif sur l'ensemble du territoire en lien avec les partenaires locaux du Savoir Rouler à Vélo

Le Programme a pour objectifs de :

- Former au moins 1 800 intervenants Génération Vélo pour mener les interventions en structures scolaires, périscolaires et extrascolaires
- Concourir à l'atteinte de l'objectif de délivrance de 800 000 attestations SRAV sur la durée du programme.

Le contenu détaillé du Programme est décrit en annexe 1.

Le processus opérationnel du Programme est décrit en annexe 2.

Article 3 – Gouvernance et fonctionnement du Programme

Article 3.1 - Le pilotage du Programme et le contrôle de sa mise en œuvre sont assurés par un Comité de pilotage (ou « COPIL »).

Ce comité de pilotage est constitué d'un représentant de la DGEC, du coordonnateur interministériel pour le développement de l'usage du vélo (CIDUV), de la Direction des Sports, de l'ADEME, de SOFUB, de la FUB et des Financeurs. D'autres entités peuvent être invitées en fonction de l'ordre du jour.

Le comité de pilotage se réunit à minima semestriellement. Le porteur pilote du Programme en assure le secrétariat. Il peut être sollicité de manière dématérialisée (échanges électroniques). Les documents de préparation de la réunion sont envoyés huit (8) jours avant la date du COPIL.

Le comité de pilotage pilote la mise en œuvre du programme, décide des orientations et des actions concrètes, valide les appels de fonds du porteur pilote auprès des Financeurs et suit les principaux indicateurs de pilotage du Programme.

Article 3.2 – Un Comité d'experts (ou « COMEX ») est instauré afin d'associer les représentants des partenaires du Savoir Rouler à Vélo et d'autres structures disposant d'une expertise sur l'apprentissage de la mobilité à vélo des enfants.

Il se réunit au moins une fois par an pour apporter son expertise sur le fond des actions qui sont menées et identifier les modalités de relais du programme auprès des réseaux d'acteurs qu'il représente. Il peut être réuni en formation plus restreinte pour travailler sur des points précis en fonction des besoins du programme.

La liste des membres du COMEX est établie en annexe 2.1. Sa composition peut évoluer en cours de programme avec l'accord du comité de pilotage.

Article 3.3 Les actions du programme et leurs mises en œuvre s'inscrivent dans les principes cadre posés dans la Doctrine des Programmes qui est mise à la disposition sur le site du Ministère de la transition écologique.

Le porteur du Programme établit une méthodologie de suivi et d'évaluation d'impact des actions menées dans le cadre du Programme qu'il présente au comité de pilotage. Cette méthodologie est validée par le comité de pilotage et comporte notamment des éléments sur les économies d'énergies directement, et/ou indirectement, réalisées grâce au Programme, et sur l'efficacité du Programme, ainsi qu'un état des lieux de l'avancée des principaux indicateurs de suivi du projet.

Le porteur du Programme établit un bilan annuel des actions menées dans le cadre du Programme ainsi qu'un bilan du Programme en fin de Convention. Ces bilans comportent notamment des éléments sur les économies d'énergies directement et/ou indirectement réalisées grâce au Programme et son efficacité.

Des éléments de synthèse portant notamment sur l'évaluation du Programme, les livrables, ...sont rendus publics tout au long du Programme sur une page Internet dédiée.

Sans préjudice des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, la liste des bénéficiaires du Programme est tenue à disposition de la DGEC.

Article 4 – Engagements des Parties

Les porteurs s'engagent à informer le comité de pilotage des éventuelles situations d'interférence entre les intérêts des porteurs ou partenaires et les intérêts du Programme de nature à influencer ou paraître influencer leur exercice pour mener les actions du Programme dans un cadre indépendant, impartial et objectif. Notamment, il est fait mention des éventuels liens existant entre les sociétés prestataires, ou les salariés recrutés dans le cadre du Programme, et les porteurs.

Engagements de la SOFUB (porteur pilote)

La SOFUB s'engage au titre de la présente Convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme conformément aux principes de la Doctrine des programmes et au principe de bonne gestion financière ;
- Assurer le secrétariat du comité de pilotage ;
- Piloter la partie communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds, en notifiant le montant HT et le montant TTC, vers les Financeurs, après validation par le comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des obligés ou éligibles destinés au financement du Programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économies d'énergie ;
- Faire certifier annuellement les comptes du Programme par un Commissaire aux comptes ;
- Procéder au suivi budgétaire qu'il rapporte à chaque comité de pilotage ;
- Animer avec le porteur associé le Comité d'experts ;
- Evaluer, avec le porteur associé, qualitativement et quantitativement le Programme ;
- Etablir un bilan annuel des actions menées dans le cadre du Programme et le bilan du Programme en fin de convention qu'il présente au Comité de pilotage ;
- Piloter la bonne réalisation de l'audit et de l'évaluation du Programme prévus par la présente convention ;
- Assurer une coordination avec les autres programmes CEE relatifs à la thématique Vélo.
- Mener des échanges techniques réguliers avec la direction des sports et le ministère de la transition écologique visant à établir en particulier en début de programme une structuration opérationnelle des outils et du processus du Programme. Des informations régulières, relatives au Programme, s'instaureront tout au long du programme.

Engagements de la FUB (porteur associé)

La FUB s'engage au titre de la présente Convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme en coordination avec le porteur;
- Participer au comité de pilotage ;
- Animer avec le porteur pilote le Comité d'experts ;
- Contribuer à la communication du programme ;
- Contribuer à la gestion du Programme.

Engagements de ekWateur (financier)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, EkWateur s'engage au titre de la présente Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de trois millions cinq cent mille euros hors taxes (3 500 000 € HT) ;
- Participer au Comité de pilotage ;
- Contribuer à la mise en avant du Programme.

Engagements de Enercoop (financeur)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, Enercoop s'engage au titre de la présente Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de deux millions cent mille euros hors taxes (2 100 000 € HT) ;
- Participer au Comité de pilotage ;
- Contribuer à la mise en avant du Programme.

Engagements de TotalEnergies (financeur)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, Total Direct Energies s'engage au titre de la présente Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de cinq millions six cent mille euros hors taxes (5 600 000 € HT) ;
- Participer au Comité de pilotage ;
- Contribuer à la mise en avant du Programme.

Engagements de VITOGAZ FRANCE (financeur)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, Vitogaz s'engage au titre de la présente Convention à :

- Financer le Programme pour un montant d'un million quatre cent mille euros hors taxes (1 400 000 € HT) ;
- Participer au Comité de pilotage ;
- Contribuer à la mise en avant du Programme.

Engagements de Siplec (financeur)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, SIPLEC s'engage au titre de la présente Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de huit millions quatre cent mille euros hors taxes (8 400 000 € HT) ;
- Participer au Comité de pilotage ;
- Contribuer à la mise en avant du Programme.

Engagements de l'ADEME

L'ADEME s'engage au titre de la présente Convention à :

- Apporter son expertise et contribuer à la communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du Programme.

Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au titre de la présente Convention à contribuer à la mise en œuvre du Programme.

Article 5 – Financement du Programme et modalités de délivrance des CEE

Article 5.1 - Dans le cadre de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE, défini aux articles L.221-1 et suivants du Code de l'énergie et conformément à l'arrêté du 26 avril 2021 portant validation du Programme, les contributions au fonds du Programme seront versées par les Financeurs sur présentation des appels de fonds émis par le porteur du Programme, en fonction des perspectives budgétaires à moyen-terme. Ces contributions auront lieu au plus tard avant le 31 décembre 2024. Ces sommes sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts.

Ces fonds financeront les frais d'élaboration et de gestion du Programme, dans la limite de 21 millions d'euros hors taxes (21 000 000 € HT)¹.

Les frais d'élaboration et de gestion du Programme sont décomposés de la façon suivante :

Frais fixes		
Action	Livrables	Montant maximal financé par les CEE (€ HT)
Frais de gestion	Pilotage, contrôle des comptes, audit	249 000
Animation nationale	Rapport d'activités annuel	2 060 000
Animation régionale	Rapport d'activités annuel	3 456 000
Création de la plateforme	Création et maintenance de la plateforme	390 000
Conception des contenus et parcours pédagogiques	Parcours de formation, catalogues de prestation et mallette pédagogique numérique	110 000
Actions de communication	Vidéos d'accompagnement, supports et contenus de communication, organisation d'évènements	420 000
TOTAL		6 685 000 €

Frais variables				
Action	Livrables	Coût unitaire (€ HT)	Objectif (en nombre)	Montant maximal financé par les CEE (€ HT)
Formation des formateurs, d'intervenants	Factures et feuilles de présence	Formateurs 1800 € Intervenants 650 €	Formateurs : 135 Intervenants : 1813	1 422 000
Réunion de cadrage au niveau local	Factures et comptes rendus	350 €	2400	840 000
Formation des enfants	Factures et attestations SRAV	850 €	14 200	12 050 000
TOTAL				14 312 000 €

Par ailleurs, il est prévu un cofinancement du Programme à hauteur de 39 millions d'euros hors taxes (39 000 000 € HT) par les collectivités déployant le SRAV.

Un budget prévisionnel et détaillé est disponible en annexe 3.

Ces frais seront contrôlés par le comité de pilotage, et libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du Programme. Les dépenses du programme respectent le principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficacité des dépenses. Toutes les dépenses doivent être imputées à une ligne budgétaire, être justifiées sur facture ou temps de travail effectué en Equivalent Temps Plein. Les porteurs et les porteurs associés doivent pouvoir identifier et justifier les

¹ Si les frais de gestion sont supérieurs à 5% du montant total du Programme ou 250 000 € HT, ils devront être pris en charge par un co-financement hors CEE.

dépenses du programme réalisées en propre. Une comptabilité analytique peut être mise en place à ces fins. Les dépenses du Programme sont certifiées annuellement par un Commissaire aux comptes ou un comptable public.

Article 5.2 - Un premier appel de fonds est réalisé auprès des Financeurs par le porteur, pour les actions mises en œuvre par ce dernier, correspondant à :

- 20% des coûts fixes relatifs au frais de gestion ;
- 15% des coûts fixes relatifs à l'animation nationale ;
- 20% des coûts fixes relatifs à l'animation régionale ;
- 40% des coûts fixes relatifs à la création de la plateforme ;
- 70% des coûts fixes relatifs à la conception des contenus et parcours pédagogiques ;
- 15% des coûts fixes relatifs aux actions de communication ;
- 5% des coûts variables relatifs à la formation des formateurs, intervenants et accompagnants ;
- 5% des coûts variables relatifs aux interventions de cadrage au niveau local ;
- 25% des coûts variables relatifs à la communication externe (salons nationaux) ;

Par conséquent, ce premier appel de fonds pour le porteur, couvrant la première période du Programme (jusqu'au 31 décembre 2021), s'élève à un million quatre cent quatre-vingt-quinze mille huit cent euros (1 495 800€ HT) représentant 7,1 % du budget total, selon la répartition suivante par financeur :

- Deux cent quarante-neuf mille trois cents euros (249 300 € HT) financés par ekWateur ;
- Cent quarante-neuf mille cinq cent quatre-vingts euros (149 580 € HT) financés par Enercoop
- Trois cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent quatre-vingts euros (398 880 € HT) financés par TotalEnergies Electricité et Gaz de France ;
- Quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent vingt euros (99 720 € HT) financés par VITOGAZ FRANCE;
- Cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent vingt euros (598 320 € HT) financés par Siplec;

Article 6 - Audit

La Direction Générale de l'Energie et du Climat, DGEC, peut demander au porteur de réaliser, ou de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente Convention. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux (2) mois et communiqué aux membres du comité de pilotage. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du Programme.

Article 7 - Evaluation du Programme

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place dès le début du Programme. Ils sont rapportés à chaque COPIL et permettent l'établissement du bilan annuel prévu à l'article 3 de la présente Convention.

Par ailleurs, des évaluations du dispositif des CEE sont menées afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Le Porteur du Programme et ses Partenaires s'engagent à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluations du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Ils s'engagent, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Ils s'engagent en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

Article 8 – Communication

Les actions de communication communes, autre que celles de l'Etat, portant sur cette Convention et sur les opérations qu'elle recouvre seront définies, d'un commun accord, par un échange préalable entre les Parties, tant sur le fond que sur la forme. À défaut d'accord sur le contenu de la communication commune, la Partie à l'origine de la communication ne sera pas autorisée à faire mention de l'autre Partie.

Les Parties autres que l'État informeront les autres Parties préalablement, de toutes les opérations de communication relevant de la présente Convention ou qui pourraient les impacter.

Les signataires de la présente Convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, aux porteurs, aux Financeurs et aux partenaires. Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au Programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

Article 9 - Droits de propriété intellectuelle

Les Parties veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme, en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit.

Elles privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information.

Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur <https://www.data.gouv.fr/fr/licences>.

Article 10 - Attribution des CEE aux Financeurs

Les CEE sont attribués aux Financeurs dans les conditions et délais prévus par les textes régissant le dispositif et conformément à l'arrêté du 26 avril 2021 portant validation du Programme.

Article 11 - Garantie d'affectation des fonds

Le porteur du Programme s'engage à utiliser les fonds versés par les Financeurs uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre le porteur du Programme sera responsable des conséquences de toute utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Article 12 –Dates et conditions d'effet et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à sa date de signature et se termine le 31 décembre 2024 sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie, à travers un arrêté ministériel prévoyant la délivrance de certificats d'économies d'énergie, dans les conditions et limites prévues par la présente Convention.

Article 13 - Résiliation

La Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la première réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit.

Article 14 - Force majeure

La responsabilité d'une Partie ne peut pas être engagée si cette Partie est en mesure de prouver qu'elle ne peut pas exécuter ses obligations ou que leur exécution est retardée ou empêchée en raison de la survenance d'un événement constitutif d'un cas de force majeure tel que défini par la loi française et la jurisprudence des tribunaux français (ci-après la « Force Majeure »).

La Partie invoquant la Force Majeure devra immédiatement informer l'autre Partie de la Force Majeure et le lui confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours, en indiquant sa durée prévisible et les moyens qu'elle entend utiliser pour la faire cesser et/ou rétablir la bonne exécution de ses obligations.

Sans contestation écrite de la notification par l'autre Partie dans un délai de cinq (5) jours ouvrés dès la réception de la notification, la Force Majeure sera considérée acceptée par les Parties.

Chaque Partie doit tenir informée dans un délai raisonnable l'autre Partie de la cessation de la Force Majeure ou de tout changement de situation et/ou de circonstances ayant un impact sur l'évènement constitutif d'un cas de Force Majeure.

La Partie affectée par un événement constitutif d'un cas de Force Majeure doit s'efforcer d'en limiter les effets et de reprendre dès que possible l'exécution de la Convention.

Dans l'hypothèse où l'évènement constitutif d'un cas de Force Majeure se prolongerait plus de six (6) mois à compter de sa survenance, les Parties devront se rapprocher pour décider des suites à réserver à la Convention. En cas de désaccord, chaque Partie pourra résilier la Convention intégralement de plein droit par l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'autre Partie.

Article 15 - Cession de la Convention

Chaque Partie s'interdit, sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie, de céder ou transférer, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, le bénéfice de la Convention.

Toutefois, chacune des Parties pourra - de plein droit et sans formalité préalable - céder, transférer, apporter ou transmettre, en ce compris par voie de transmission universelle de patrimoine, tout ou partie de la présente Convention, ou tout ou partie des droits et / ou obligations résultant de la présente Convention, à l'une de ses sociétés apparentées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

La Partie concernée ou la société apparentée qui lui serait substituée dans ses droits et obligations par l'effet de la présente clause en informera l'autre Partie par tout moyen, dans un délai raisonnable.

Toute modification du nom ou de la forme juridique d'une des parties (porteur, porteur associé, partenaire ou financeur) fait l'objet d'une information, sous un délai raisonnable, au comité de pilotage.

Article 16 - Lutte contre la corruption

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

Article 17 - Lutte contre le travail dissimulé

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

Article 18 - Confidentialité

La présente Convention sera publiée, hors annexes confidentielles, sur le site internet du ministère en charge de l'énergie.

Nonobstant ce qui précède, les Parties sont tenues à une obligation de confidentialité au titre de la présente Convention et garderont strictement confidentiels tous les documents et informations qu'elles seront amenées à échanger dans le cadre de l'exécution de la Convention (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Cependant, les Parties sont autorisées à communiquer les Informations Confidentielles :

- À leurs directeurs, employés, comptables, assureurs, auditeurs, conseillers juridiques et financiers, banquiers, établissements financiers, cessionnaires ou cessionnaires potentiels, agents ou représentants dès lors que ceux-ci sont tenus d'une obligation de confidentialité ;
- Aux entités du Groupe auquel elles appartiennent ;
- Aux autorités judiciaires ou gouvernementales sur mandat judiciaire ou sur requête administrative dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations ;
- Aux autorités réglementaires nationales ou européennes dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations.

Article 19 - Signature électronique

Les Parties conviennent expressément que la présente Convention peut être signée par voie électronique et dans ce cas constitue l'original du document et fait foi entre les Parties.

Dans ce cas, les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de la Convention sur le fondement de sa nature électronique.

Les Parties reconnaissent expressément que la Convention signée électroniquement constitue une preuve écrite et à la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément aux dispositions du Code civil.

En conséquence, les Parties reconnaissent expressément que la Convention pourra valablement leur être opposée.

Ces stipulations sont valables pour tout autre avenant à la Convention que les Parties seraient amenées à signer.

La solution de signature électronique utilisée est la solution du prestataire de service de confiance DOCUSIGN. Ce tiers de confiance est qualifié Référentiel Général de Sécurité (RGS), certifié ETSI au niveau européen (European Telecommunications Standards Institute) et déclare garantir la sécurité technique et la valeur probante du système de signature électronique mis en place. L'archivage de la preuve électronique est réalisé par DOCUSIGN (<https://www.docusign.fr>).

Article 20 - Loi applicable et attribution de juridiction

L'interprétation, la validité et l'exécution de la Convention sont régies par le droit français.

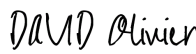
Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents, à qui les Parties déclarent faire attribution de compétence, y compris en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

Fait à Paris, 28-10-2021


Barbara POMPILI

Ministre de la Transition écologique
Pour la ministre et par délégation,
Olivier DAVID, Chef de service du climat et de
l'efficacité énergétique

DocuSigned by:

B4A3812C77CD453...


Arnaud LEROY

Président de l'ADEME

DocuSigned by:

215FB847A74743E...

Annie-Claude THIOLAT

Vice-présidente de la FUB

DocuSigned by:

5AB36B8107764D4...

Olivier SOUFFLOT


Directeur administratif et financier

DocuSigned by:

86D28274BB934C2...

Thierry FORIEN

Directeur adjoint de Siplec

DocuSigned by:

A7738D13EFAD420...


En présence de

Roxana Maracineanu

Ministre déléguée auprès du ministre de
l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des
Sports, chargée des Sports


Olivier SCHNEIDER

Président de la SAS SOFUB

DocuSigned by:

65AC40258D12469...

Julien TCHERNIA

Président – Directeur Général d'ekWateur

DocuSigned by:

E8DAD3F6764C41B...

Sébastien LOUX

Directeur général de TotalEnergies Electricité
et Gaz de France

DocuSigned by:

331112770A104E5...

Philippe SULTAN

Directeur Général de VITOGAZ FRANCE

DocuSigned by:

A34906E09A254FC...

Liste des annexes :

Annexe 1 – Contenu détaillé du Programme

Annexe 2 – Processus opérationnel

Annexe 3 – Budget prévisionnel détaillé - CONFIDENTIELLE

Annexe 1 - Contenu détaillé du Programme

L'annonce du Plan Vélo, le 14 septembre 2018, par le Premier ministre, a fixé une ambition en matière de développement de l'usage du vélo au quotidien. Pour tripler la part du vélo dans les déplacements quotidiens et atteindre 9% d'ici 2024, il est nécessaire de mettre en place un environnement vélo actif.

Le Plan Vélo mentionne le dispositif "Savoir Rouler A Vélo" (SRAV), lancé 9 mois plus tôt par le Comité Interministériel à la Sécurité Routière (CISR), présidé par le 1er Ministre. Le SRAV est un dispositif d'apprentissage de la mobilité à vélo à destination des enfants de 6 à 11 ans. Composé de 3 blocs distincts, il s'échelonne en 10h de formation pour acquérir les compétences suivantes :

- Bloc 1 : Savoir Pédaler ou la maîtrise des bases (pédaler, freiner, tourner)
- Bloc 2 : Savoir Circuler ou la circulation en groupe en milieu sécurisé (informer sur les changements de directions et découverte des panneaux du code de la route)
- Bloc 3 : Savoir Rouler ou la circulation en conditions réelles (rouler en autonomie sur la voie publique)

La formation des enfants à la mobilité active au travers du vélo est un élément primordial d'une politique pro-vélo. Contrairement aux mesures qui visent à faire évoluer des comportements déjà établis en termes de mobilité, la formation des enfants permet de les initier dès le plus jeune âge à une solution de mobilité quotidienne, efficace et économe en énergie. Intégrer ces bonnes pratiques dès l'enfance augmente significativement leur adoption en tant qu'adulte. La formation massive des enfants à l'usage du vélo permet d'engager les futures générations vers une mobilité durable et décarbonée.

Le programme Génération Vélo vise à massifier la dispense du SRAV auprès des enfants de 6 à 11 ans afin de développer la pratique du vélo en autonomie. Il s'articule autour de trois grandes actions :

1. la formation d'intervenants pouvant dispenser le SRAV,
2. l'accompagnement des collectivités à la réalisation d'interventions auprès des enfants,
3. l'animation régionale du programme permettant de mobiliser les collectivités et les partenaires du SRAV.

Pour mettre en œuvre ces trois grandes actions il est prévu de développer plusieurs outils au niveau national, notamment des outils pédagogiques et de communication et une plateforme nationale.

Afin d'engager une dynamique permettant de déployer massivement le SRAV, des actions de communication sont prévues à l'échelle nationale et sur l'ensemble du territoire.

Le programme fera l'objet d'une évaluation qualitative et une étude sera menée sur les impacts du dispositif, notamment en termes d'économie d'énergie réalisées.

1. Les acteurs du Programme

1.1 Les acteurs de l'accompagnement des enfants :

1.1.1 L'intervenant Génération Vélo

Il est en charge de réaliser les trois blocs du Savoir Rouler à Vélo auprès des enfants. Il intervient pour un partenaire référencé du Savoir Rouler à Vélo ou travaille pour une collectivité.

Il est inscrit sur le site Savoir Rouler à Vélo du ministère des Sports et il y renseigne les interventions qu'il réalise afin de générer des attestations SRAV.

Sans préjudice de la communication faite sur le site <https://savoirroutelavelo.fr>, les intervenants Génération vélo sont référencés sur la plateforme du Programme Génération Vélo.

1.1.2 L'accompagnateur Génération Vélo

Il intervient avec l'intervenant Génération vélo lors de l'accompagnement des enfants, en particulier dans le cadre du bloc 3 du Savoir Rouler à vélo. Il peut être enseignant, parent d'élève ou tout autre personne.

1.1.3 Les formateurs d'intervenants Génération vélo

Les formateurs d'intervenants Génération Vélo sont des acteurs qui réalisent dans le cadre du Programme Génération Vélo des formations auprès des Intervenants Générations Vélo. Ils participent à cet effet à la démultiplication du nombre d'intervenants Génération vélo et au déploiement pérenne du Savoir Rouler à Vélo sur l'ensemble du territoire.

Les formateurs d'intervenants Génération vélo disposent de qualifications qui sont définies par les porteurs du Programme, en lien avec le comité d'experts. Les conditions définissant ce statut peuvent évoluer au cours du Programme.

Les formateurs Génération vélo sont référencés sur la plateforme du Programme Génération Vélo.

1.2 Les acteurs de l'accompagnement des collectivités :

1.2.1 L'animateur régional Génération vélo

L'animateur Génération vélo intervient dans le cadre des axes du Programme suivant : l'accompagnement des collectivités à la réalisation d'interventions auprès des enfants et l'animation du programme permettant de mobiliser les collectivités et les partenaires du SRAV. Ces actions sont menées à l'échelle régionale.

L'accompagnement des collectivités vers le Savoir Rouler à vélo prévoit des actions d'information :

- généralistes : pour faire connaître et comprendre le Programme Savoir rouler à vélo, pour informer des possibles formations mises en place par le Programme Génération vélo ;
- adaptées aux territoires : pour faire connaître les intervenants pouvant mener l'accompagnement des enfants.

Les missions d'un animateur régional Génération Vélo sont notamment de :

- Mettre en œuvre un plan d'action régional, en lien avec les référents départementaux et régionaux du SRAV et les partenaires du Savoir rouler à Vélo.
- Développer et entretenir des contacts réguliers avec les référents et partenaires pour s'assurer du bon déploiement du programme sur tous les territoires.
- Relayer à l'échelle régionale les actions menées par le Programme en matière de formations : mobiliser les acteurs de la formation pour être en mesure de proposer les formations du programme sur l'ensemble du territoire, appuyer les acteurs dans l'organisation de ces formations,
- Mobiliser différents canaux pour identifier les collectivités et leur présenter les outils du programme. Organiser des sessions de cadrage avec les collectivités intéressées et les partenaires. Engager les collectivités à mettre en place des interventions auprès des enfants

L'animateur Génération Vélo est identifié comme un acteur à part entière du déploiement territorial du programme interministériel « Savoir rouler à vélo », comme attendu par l'instruction interministérielle susmentionnée. A ce titre, il participe au comité de pilotage départemental du SRAV mis en place par les services de l'Etat et s'inscrit dans les démarches engagées par celui-ci, en relation avec le référent SRAV départemental et régional.

L'efficacité des actions et la pertinence des missions et tâches des animateurs Génération Vélo pourra faire l'objet d'une évaluation sur demande des membres du COPIL. A cet effet, les porteurs mettent en place des indicateurs de suivi adéquats.

2. Former les intervenants Génération Vélo

Le programme prévoit la formation d'intervenants Génération Vélo ainsi que la formation des formateurs d'intervenants Génération Vélo. Ces formations répondent à l'objectif de déploiement et de pérennisation du Savoir rouler à vélo.

Les porteurs définissent l'éligibilité et les priorités données à ces formations ainsi que les modalités de prise en charge des formations par le programme. Ils mettent en place les modalités organisationnelles générales afin de s'assurer que les personnes formées respectent les clauses prévues et les engagements vis-à-vis du Programme Génération Vélo. Les porteurs porteront ces éléments à l'information des membres du COPIL.

2.1 Formation des Formateurs d'intervenants Génération Vélo :

Les Formateurs d'intervenants Génération vélo disposent de qualifications acquises notamment suite à une(des) formation(s). Les formations concernées pourraient être les CQP EMV, BPJEPS, DEJEPS éligibles.

Les conditions pour devenir Formateur d'intervenants Génération vélo sont définies par les porteurs. Elles peuvent évoluer au cours du Programme. Elles sont soumises à l'avis du comité d'experts.

Le programme prévoit une prise en charge financière pour suivre une formation nécessaire pour devenir Formateur Génération Vélo. Les porteurs définissent les clauses pour bénéficier d'une prise en charge sous réserve de dispenser par la suite un nombre minimal de formations en tant que Formateurs d'intervenants Génération Vélo.

2.2 Formation des Intervenants Génération Vélo :

Cette formation fait l'objet d'un travail de conception dans le cadre du Programme et sera dispensée par les Formateurs d'intervenants Génération Vélo.

Les porteurs définissent les conditions d'éligibilité aux formations des Intervenants Génération Vélo. En particulier, le porteur définit un cadre organisationnel d'éligibilité pour les intervenants ayant déjà encadré des formations antérieurement au Programme Génération Vélo.

Le programme prend en charge le coût de formation des Intervenants Génération Vélo.

Tableau 1 – Liste indicative des formations pouvant être éligibles

Pour le profil	Type	Formation	Prise en charge maximale (HT)	Nombre max
Formateurs Génération Vélo	Externe et/ou interne	- CQP EMV - BPJEPS - DEJEPS	1800 €	135
Intervenant Génération Vélo	Interne, réalisée par les Formateurs Génération Vélo	Formation « Intervenant Génération Vélo »	650 €	1813

2.3 Création de la formation d'intervenant Génération Vélo

Une formation est créée à destination des intervenants Générations Vélo afin d'enseigner les bases de l'apprentissage de la mobilité à vélo répondant aux attendus du SRAV. L'objectif est bien de rendre les intervenants capables de penser, monter et animer des séances d'apprentissage du SRAV.

Deux parcours de formation seront proposés en fonction des compétences initiales des stagiaires : un parcours « complet » et un parcours « spécialisation ». Les modalités des formations (contenu, organisation, temps de formation) sont portées à l'information du COPIL.

2.4 Création de la mallette pédagogique numérique

La mallette pédagogique numérique sera constituée de fiches pédagogiques sur les blocs 1 à 3 du SRAV à destination des intervenants Génération Vélo. L'objectif est de détailler ces blocs afin d'en souligner les enjeux et de dérouler une marche à suivre précise, qui permettra la réussite de ces enseignements. Cette mallette ne se substitue pas aux contenus disponibles sur le site du SRAV mais les complète.

3. Accompagner les collectivités à la mise en place d'interventions

3.1 Sessions de cadrage

Le programme peut prévoir la prise en charge de sessions de cadrage avec les collectivités intéressées par le programme et les acteurs de l'accompagnement des enfants engagés sur le territoire. Lors de ces sessions, l'animateur Génération Vélo présente en détail le SRAV, les modalités d'intervention possibles et les acteurs impliqués dans le dispositif. Il présente les solutions de financement possibles dans le cadre du Programme Génération Vélo et en dehors du Programme. La tenue de ces sessions de cadrage pourra être externalisée à un prestataire. Dans ce cas, la décision est soumise à l'avis des membres du COPIL.

L'efficacité et la pertinence des sessions de cadrage pourra faire l'objet d'une évaluation sur demande des membres du COPIL. A cet effet, les porteurs mettent en place des indicateurs de suivi.

Le coût est plafonné à 350 euros HT par session. Les conditions relatives à sa mise en œuvre et à son coût peuvent être modulées par décision du COPIL.

3.2 La formation d'intervenants au sein des collectivités

Les collectivités peuvent bénéficier de la prise en charge de formations d'intervenants pour leurs agents telle que définie au point 2.2.

4. Intervention auprès des enfants

L'intervention SRAV auprès des enfants est réalisée par les intervenants Génération Vélo, appuyés par des accompagnateurs Génération Vélo, notamment pour le bloc 3.

Le programme permet de prendre en partie en charge les interventions auprès des enfants lorsque celles-ci sont réalisées par des intervenants Générations Vélo. Les intervenants Génération Vélo s'engagent à réaliser les trois blocs du SRAV et à saisir les attestations sur la plateforme SRAV à l'issue de l'intervention.

Le programme permet de financer en moyenne 50% des interventions prévues par la collectivité pendant la durée du programme. Le financement pour une intervention auprès d'une classe, ou équivalent hors temps scolaire, est plafonné. Ce plafond pourra être réévalué au cours du Programme au regard d'une évaluation des premières demandes enregistrées dans le Programme.

Lorsqu'elles s'appuient sur des intervenants agents de la collectivité ou lorsque que l'enveloppe financière permettant la prise en charge des interventions est épuisée, les interventions auprès des enfants sont prises en charge entièrement par les collectivités.

Les porteurs mettent en place un système de suivi et d'information pour établir la liste des collectivités bénéficiaires.

5. Déployer et animer le programme sur l'ensemble des territoires

Pour déployer efficacement et massivement les actions sur l'ensemble du territoire, le programme s'appuie sur une animation régionale permettant de mobiliser les collectivités et l'ensemble des partenaires du SRAV ainsi que sur un pilotage centralisé. La plateforme Génération Vélo permet d'assurer la gestion et le suivi du déploiement du programme, le cas échéant en articulation avec la plateforme SRAV du ministère des sports.

5.1 L'animation régionale du programme

Le programme s'appuiera sur un « animateur Génération Vélo » dans chaque région. L'« animateur régional Génération Vélo » aura pour objectif de faciliter le déploiement du programme en le présentant aux parties prenantes (écoles, mairies, professeurs des écoles, EPCI divers) à une échelle communale et dans la continuité des comités départementaux du SRAV. En lien avec le comité de pilotage départemental du SRAV, il crée et anime la communauté pédagogique dispensant les interventions dans les écoles et aide à leur bon déroulement (réservation de salle, formation à l'usage des plateformes SRAV et Génération vélo, planification des formations de formateurs...). C'est un véritable facilitateur qui permet de faire le lien entre l'animation du SRAV portée par le ministère des Sports au niveau départemental et le déploiement sur le terrain.

5.2 La plateforme et le site Génération Vélo

Le programme sera doté d'une page internet vitrine permettant de présenter le dispositif, ses mécanismes, ses résultats. Un lien sera fait vers les ressources du site du SRAV du ministère des Sports et un formulaire de contact permettra de solliciter l'animateur régional Génération Vélo référent pour obtenir davantage d'informations sur le programme.

Le programme disposera d'une plateforme permettant la gestion et le suivi du déploiement du programme : elle permet d'enregistrer les différents bénéficiaires du programme, d'organiser les sessions de cadrage, de commander des prestations financées (formations, interventions auprès des enfants), de dématérialiser les preuves de réalisation des différentes prestations et de contrôler la qualité du service rendu. Elle est parfaitement complémentaire du site actuel du Ministère des Sports, ainsi que des évolutions prévues. La validation des attestations SRAV par les intervenants est maintenue sur le site SRAV.

6. Communication

Les actions de communication menées dans le cadre du Programme sont soumises à l'avis du COPIL sous la forme d'un plan de communication. Il peut reposer sur les outils suivants :

- Une communication nationale : développer et déployer une stratégie de communication nationale à destination des collectivités, des établissements scolaires, ainsi que de l'ensemble des acteurs impliqués dans le SRAV afin de faire connaître Génération Vélo et ses outils.
- Des contenus de communication : Des supports de communication construits afin de faciliter et d'appuyer les missions des animateurs Génération Vélo. En particulier, des supports vidéo pourront être déclinés par cible (collectivité, Intervenant Génération vélo, accompagnateur Génération vélo, ...) et précisent de manière générale ou de manière plus précise les actions

du Programme. Ces contenus (visuels, vidéos) seront conçus et adaptés au site Internet et aux réseaux sociaux. Ils pourront être en tant que de besoin rendus disponibles sur le site SRAV du ministère des Sports.

- De l'évènementiel : organisation d'un évènement de lancement national afin de communiquer largement sur Génération Vélo et ses outils et de lancer la dynamique de déploiement du programme auprès des collectivités et de l'ensemble des acteurs du programme.

Annexe 2 - Processus opérationnel

La gouvernance du programme repose sur deux comités multi-partenariaux :

1 Le comité de pilotage (COPIL)

Sans préjudice à l'article 3, le comité de pilotage pilote la mise en œuvre du programme, décide des orientations et des actions concrètes, valide les appels de fonds du porteur pilote auprès des Financeurs et suit les principaux indicateurs de pilotage du Programme.

Le COPIL valide les éventuelles réorientations du programme et particulièrement celles qui disposent d'une réallocation financière.

2 Le comité d'experts (COMEX)

Le comité d'experts associe les représentants des partenaires du Savoir Rouler à Vélo et d'autres structures disposant d'une expertise sur l'apprentissage de la mobilité à vélo des enfants.

Il se réunit au moins une fois par an pour apporter son expertise sur le fond des actions qui sont menées et identifier les modalités de relais du programme auprès des réseaux d'acteurs qu'il représente. Il peut être réuni en formation plus restreinte pour travailler sur des points précis en fonction des besoins du programme

Il est composé notamment de 2 collèges pouvant être réunis séparément ou de manière concomitante:

- Partenaires du Savoir Rouler à Vélo : La Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB), L'association prévention MAIF, l'association mon vélo est une vie, la fédération française de Triathlon (FFTri), la fédération française de cyclisme (FFC), la fédération française de Cyclo Tourisme (FFVélo), l'UFOLEP, l'Union Sport et Cycle, la Sécurité Routière, la MGEN, l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP), le Syndicat National des Moniteurs Cyclistes Français (SNMCF), l'Association Prévention Routière (APR), Amaury Sport Organisation (ASO), UGSEL, ASPTT, FFSA.
- Représentants de collectivités et des établissements scolaires : Vélo & Territoires, Club des Villes et Territoires Cyclables, AMF, AMRF, France Urbaine, Ville de France, associations de parents d'élèves, ...

Si de nouveaux partenaires intègrent le Programme Savoir Rouler à Vélo avec l'accord du ministère des Sports, ils seront également intégrés au collège « Partenaires du Savoir Rouler à Vélo ».

Le porteur pourra décider d'intégrer de nouveaux membres au collège « Représentants de collectivités et des établissements scolaires » au cours du programme en fonction des besoins et après information du COPIL.

Toute autre évolution du comité des experts est soumis à l'accord du comité de pilotage